



MISSION DU COORDONNATEUR

Sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, le coordonnateur veille à la mise en Oeuvre effective des principes généraux de prévention.

Au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet de l'ouvrage.

- ▲ il élabore le plan général de coordination
- ▲ il constitue le dossier d'intervention ultérieure à l'ouvrage
- ▲ il ouvre un registre journal de la coordination
- ▲ il définit les systèmes afférents à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, installations générales...
- ▲ il assure le passage des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.

Au cours de la réalisation de l'ouvrage.

- ▲ il organise entre les différentes entreprises la coordination de sécurité de leurs activités sur le chantier.
- ▲ il inspecte le chantier avec chaque entreprise qui a remis son P.P.S.P.S.
- ▲ il veille à l'application des mesures correctes de coordination.
- ▲ il tient à jour et adapte le plan général de coordination et veille à son application.

Le Coordonnateur sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, veillera à mettre en oeuvre effectivement les principes généraux de prévention, à savoir :

- Respecter les principes généraux de la Prévention.
- Eviter les risques.
- Evaluer les risques inévitables.
- Combattre les risques à la source.
- Tenir compte de l'évolution des techniques.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas.
- Planifier la prévention.
- Prendre des mesures de protection collectives en priorité sur les protections individuelles.